

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2019_68 DU 05/11/2019

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CHARGES DE L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, pendant l'année scolaire 2019-2020, hors période de congés scolaires ;

Rapporteur : Mme Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe au maire.

EXPOSÉ

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été recrutés et affectés auprès des élèves du Groupe Scolaire de la Plage.

Par son implication dans une relation spécifique auprès des enfants en situation de handicap, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage. Il assure un accompagnement des enfants, tant sur le plan de l'assistance éducative que sur celui de l'accompagnement périscolaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps du repas, il est proposé au conseil municipal le recrutement de 3 agents contractuels à temps non complet pour accompagner les enfants au cours de la pause méridienne.

Ces agents interviendraient 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) du restaurant scolaire, hors vacances scolaires, du 7 novembre 2019 au 3 juillet 2020.

Les missions consisteraient à :

- aider à la prise des repas,
- veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination,
- veiller au respect du rythme biologique.

Il s'agirait donc de recrutements pour la durée de l'année scolaire, au titre de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité). Les agents recrutés seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré 326, correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi d'agent social.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les recrutements évoqués ci-dessus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** Le recrutement de trois agents contractuels au grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 7 novembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus.
- **DIT** que ces agents assureront des fonctions d'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant le repas, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget la dépense correspondant et à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6/11/2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.